



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 24900

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. En France, 16 millions de nos concitoyens se plaignent de problèmes de circulation veineuse. En plus de facteurs de prédisposition comme l'hérédité ou le sexe, ces problèmes sont aggravés par la station debout, immobile et prolongée, les grossesses, le surpoids. Souvent peu prise en considération, cette maladie a pourtant de lourdes répercussions dans la vie quotidienne des patients. Les professions de coiffeuses, blanchisseuses, infirmières, vigiles de la police et de la gendarmerie sont particulièrement exposées. Récemment, le corps médical américain a constaté que les médicaments veinotoniques sont très performants pour soigner ces maux. De plus, il constate que ceux-ci permettent d'économiser des milliers de dollars par patient en soins, hospitalisations et arrêts de travail. De son côté, le gouvernement français pense le contraire, puisqu'il entend dérembourser ce médicament. Pourtant, l'exemple italien prouve lui aussi que le gouvernement français se trompe. Ainsi, après que ce pays eut décidé de dérembourser ce médicament, on a assisté à une augmentation vertigineuse des actes chirurgicaux pour des ulcères et des varices, avec des coûts en forte augmentation pour l'assurance-maladie italienne. Aussi, le parlementaire souhaite savoir si le Gouvernement, malgré les éléments d'appréciation susmentionnés, entend toujours décider le déremboursement des veinotoniques, ce qui serait nocif pour la santé des Français et constituerait une mesure anti-économique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur le déremboursement des spécialités veinotoniques. La commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques, est chargée d'évaluer, pour chaque médicament, le niveau du service médical rendu (SMR), critère qui conditionne sa prise en charge par la sécurité sociale. L'appréciation du SMR prend en compte l'efficacité et les effets indésirables du médicament, sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, la gravité de l'affection à laquelle il est destiné, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux et son intérêt pour la santé publique. Dans le cadre de la réévaluation du service médical rendu des médicaments décidé en 1999, le service médical rendu par les veinotoniques a été considéré par la commission comme étant insuffisant. Ce sont des produits qui peuvent apporter un soulagement mais qui ne soignent pas, au sens où ils n'ont pas une action curative. Les veinotoniques entrent, comme la contention veineuse, dans le cadre du traitement symptomatique. La contention élastique est la thérapeutique principale des symptômes de l'insuffisance veineuse chronique, reconnue dans la littérature internationale et prise en charge par la Sécurité Sociale. Ne plus rembourser ces médicaments permet de dégager des moyens supplémentaires pour prendre en charge des produits innovants. En tout état de cause, le déremboursement des veinotoniques n'interviendra qu'en 2004 ce qui permettra aux patients et aux médecins de s'adapter à cette nouvelle situation sachant que les laboratoires pourraient éventuellement décider de continuer à commercialiser sur le marché dit de l'automédication, ces médicaments pour lesquels une prescription médicale n'est pas indispensable.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24900

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7079

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8689